



MODIFICATION DE LA DURÉE D'UNE SOCIÉTÉ

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

Formulaires :

- [Formulaire M2](#) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Dans le cas où le dossier est transmis par un mandataire, joindre le pouvoir

Documents pour la société :

- 2 exemplaires enregistrés (auprès du Centre des impôts) du procès-verbal de l'assemblée
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution

Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 108 €
- Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce : 76,01 €